

*Séance du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023*

**Délibération n°2023-30 - Commission des statuts de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France**

---

-Vu le décret n 2019-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental ;

Considérant que 22 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Le conseil d'administration crée une commission de travail intitulée « commission des statuts » selon les modalités suivantes :

**1/ compétences**

La commission des statuts est saisie par le Président de l'UPHF pour avis sur tout projet de modification des statuts de l'établissement expérimental ou de l'INSA Hauts de France préalablement à l'adoption par leur conseil d'administration respectif.

**2 / composition :**

**3-1 représentants du conseil d'administration de l'établissement expérimental**

- 2 représentants des professeurs des universités
- 2 représentants des autres enseignants
- 1 représentant des personnels administratifs
- 1 représentant des usagers, titulaire ou suppléant.
- 2 personnalités extérieures.

Les représentants sont élus au sein de chaque collège après un appel à candidature à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué.

**3-2 autres membres**

- le Président de l'Université, Président de la commission
- le Directeur de l'INSA Hauts de France
- le Secrétaire général de l'INSA Hauts de France
- le Directeur général des Services
- l'Agent Comptable
- le Vice-Président du Conseil d'Administration de l'UPHF
- le Vice-Président de la Commission de la Recherche de l'UPHF
- le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Étudiante de l'UPHF

Les autres membres siègent es qualité.

### 3 / fonctionnement

La commission des statuts est convoquée et présidée par le Président de l'UPHF. La commission ne peut pas siéger sans la présence du Président.

Les membres siègent ès qualité. Nul commissaire ne peut se faire représenter. Il n'y a pas de condition de quorum.

Les avis sont acquis à la majorité des suffrages exprimés des représentants du conseil d'administration et des autres membres.

L'agent comptable a voix consultative.

Le Président de l'UPHF peut inviter toute personne susceptible de contribuer utilement aux travaux de la commission.

Les personnes invitées ont voix consultative.

Le Directeur

Armél de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 22
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 1